

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment son articles L.613-5 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission d'examen des demandes d'unités d'enseignement transférables au cursus de formation du Master 2 mention santé publique, parcours Epidémiologie en population et prévention en santé publique (EPIPOP), pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par monsieur le professeur **Pascal ASTAGNEAU**, PU-PH, Sorbonne Université.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Pierre-Yves ANCEL**, PU-PH, Université Paris-Cité ;
- **M. André GARCIA**, Directeur de recherche à l'IRD, Directeur de l'UMR 26 MERIT-IRD, Université Paris-Cité.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2023.


Pr. Bruno RIOU
Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université